

8. Suppléer aux limites des recours internes pour protéger les DESC

Ainsi, par la ratification du Protocole, des « communications » ou « plaintes » peuvent être déposées par les victimes seules ou en groupe devant le Comité des Droits Economiques, Sociaux et Culturels après épuisement des voies de recours internes.

L'Etat peut être amené, sur demande du Comité, à prendre des mesures provisoires pour éviter des dommages irréparables aux victimes, tout comme à coopérer avec le Comité des DESC dans le cadre d'enquêtes en cas de violations graves.

Cette situation amène l'Etat détenteur d'obligations, sous peine d'y être contraint, à créer les conditions effectives de pleine jouissance pour les titulaires des droits économiques, sociaux et culturels.

9. Renforcer sa crédibilité et sa légitimité sur la scène nationale et internationale

Par l'opportunité qu'il offre aux citoyens et à la Communauté Internationale d'apprécier les efforts faits, les défis rencontrés et les actions envisagées dans le domaine de la promotion et la protection des droits économiques, sociaux et culturels, le Sénégal assoit son crédit et renforce sa responsabilité et sa légitimité sur la scène nationale et internationale

10. Mobiliser la coopération et la solidarité internationales au profit du développement économique, social et culturel du pays.

La ratification du Protocole est l'expression de la volonté de faire des Droits économiques, sociaux et culturels une réalité tangible pour ses populations. Ce faisant, un Etat qui rencontre des défis a la latitude de solliciter et de bénéficier de la solidarité et de la coopération internationale pour atteindre ses objectifs.

Véritable outil de négociation avec les partenaires de la communauté internationale, la ratification contribue à impulser les actions de la coopération internationale en faveur des droits économiques, sociaux et culturels.

Plateforme DESC Sénégal

S/C RADi Tel : 221338257533 / 338243733

Mail : radi@orange.sn

Janvier 2011



Plateforme DESC
Sénégal



ORGANISATION
INTERNATIONALE DE
LA FRANCOPHONIE



Nations Unies
Droits de l'homme

HAUT COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME

Dix raisons pour ratifier le Protocole Facultatif se rapportant au Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturel

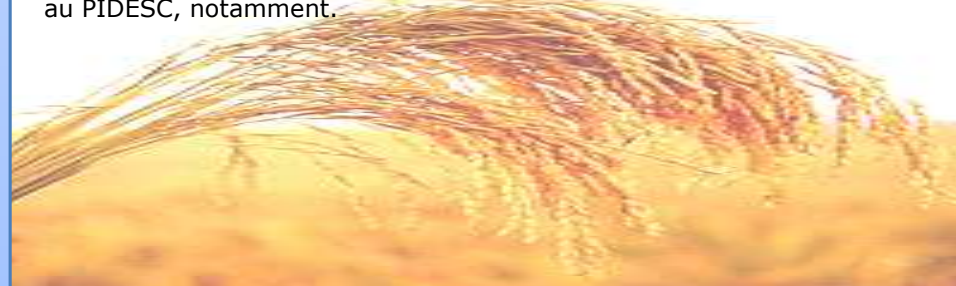
Ce dépliant est un outil pédagogique de sensibilisation, d'information et de plaidoyer conçu par la Plateforme DESC du Sénégal avec le soutien du Bureau Régional pour l'Afrique de l'Ouest du Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme basé à Dakar.

Traduit en wolof, cet instrument permettra aux différents acteurs, notamment à l'Etat, de jouer pleinement leur rôle de promotion et protection des droits économiques, sociaux et culturels et de faire face à leurs responsabilités dans le strict respect des instruments internationaux.

Cela requiert entre autres la ratification du Protocole facultatif se rapportant au PIDESC adopté le 10 décembre 2008 par l'Assemblée Générale des Nations Unies dans sa Résolution A/RES/63/117 et signé par le Sénégal le 24 septembre 2009.

A cet égard, les différents acteurs notamment les populations doivent s'appropriier le contenu des droits économiques, sociaux et culturels et comprendre les enjeux de la ratification du Protocole facultatif s'y rapportant

Un accent a été mis sur les raisons ci-après qui doivent fonder la nécessité pour le Sénégal de ratifier le Protocole facultatif se rapportant au PIDESC, notamment.



Réaffirmer son attachement au respect effectif des droits de l'homme.

Le Sénégal confère une valeur constitutionnelle à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 et aux traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés dès leur publication.

La constitution sénégalaise du 07 janvier 2001 dispose que tous les êtres humains naissent libres et égaux en droits et en dignité et reconnaît que l'idéal de l'être humain, libéré de la crainte et de la misère ne peut être réalisé que si sont créées les conditions permettant à chacun de jouir de ses droits civils, culturels économiques politiques et sociaux. L'Etat a donc l'obligation de créer ses conditions pour la réalisation des DESC.

Consacrer le caractère universel, inaliénable, indissociable, interdépendant et intimement lié des droits de l'homme

La ratification du Protocole facultatif fera entrer les droits économiques, sociaux et culturels dans une nouvelle dynamique. A l'instar des droits civils et politiques, ils seront justiciables, leur inaliénabilité davantage consacrée. Ainsi, tous les droits humains seront-ils protégés.

Souscrire en tant que principal débiteur au respect des engagements contenus dans le Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels

Le Sénégal a ratifié le 13 février 1978, le Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels adopté le 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 3 janvier 1976. Malgré cela, les Droits économiques, sociaux et culturels contenus dans cet instrument tardent à être réalisés. En signant le Protocole, le Sénégal reconnaît les droits y contenus et doit aller dans le sens de leur effectivité.

La ratification du Protocole facultatif s'y rapportant permet ainsi de prendre en charge la demande sociale qui comprend pour l'essentiel des Droits économiques, sociaux et culturels. Ces DESC peuvent faciliter, en vertu du principe de l'interdépendance, l'exercice des autres droits.

En tant que premier responsable, débiteur des moyens et garant de leur réalisation, le Sénégal s'engage à agir au maximum de ses ressources disponibles en vue d'assurer progressivement la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels. Il lui revient également de mettre en place des services publics fonctionnels qui répondent aux besoins fondamentaux des populations en matière d'accès aux services sociaux de base.

Reconnaitre et faire de la dignité inhérente à toutes les sénégalaises et à tous les sénégalais, le fondement de la politique de développement du pays

L'adhésion souveraine du Sénégal au Protocole facultatif se rapportant au PIDESC à travers sa ratification consacre la volonté de reconnaître aux sénégalaises et aux sénégalais, une dignité dont la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels constitue le fondement.

La ratification engage le Sénégal dans l'adoption d'une législation en vue de renforcer, de façon plus explicite, son arsenal juridique interne pour permettre aux individus et groupe d'individus s'estimant lésés dans la jouissance de leurs droits économiques, sociaux et culturels, d'ester en justice. Elle va renforcer l'ancrage de l'Etat de droit et de la démocratie dans le pays

Donner l'opportunité à chaque sénégalaise et à chaque sénégalais le droit de se prévaloir, sans distinction aucune, et de jouir pleinement de tous les droits économiques, sociaux et culturels

La ratification offre la capacité juridique aux populations pour faire valoir devant les juridictions nationales voire les mécanismes internationaux leurs droits économiques, sociaux et culturels en cas de manquement. Cette capacité juridique est donnée, sans distinction aucune, à chacune et chacun, individuellement et collectivement, pour favoriser la pleine jouissance des droits économiques, sociaux et culturels.

Mobiliser les citoyennes et les citoyens du Sénégal autour de la jouissance desdits droits

La ratification du Protocole consacre pour les populations l'engagement irréversible de l'Etat à créer les conditions de jouissance des droits économiques, sociaux et culturels. A cet effet, elle les amène, bien qu'étant titulaires de droits, à engager les actions concourant à l'appropriation des droits économiques, sociaux et culturels en vue d'une jouissance effective.

S'engager à agir en vue d'assurer progressivement le plein exercice par les populations du Sénégal des droits économiques, sociaux et culturels

La ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels sert de catalyseur à la formulation de politiques publiques ciblées et conçues pour répondre aux préoccupations fondamentales de droits de l'homme des populations. Elle incite le Gouvernement à mieux cerner les défis auxquels est confronté le Sénégal dans une approche globale, singulièrement lorsqu'il veut traduire dans les faits les principes juridiques contenus dans le PIDESC et le Protocole facultatif s'y rapportant.